



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 12 /04092026

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DES CAPACITES D'ACCUEIL DU CIMETIERE DU LITTORAL 2 ET MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX

Nombre des Conseillers en exercice	39
Présents	30
Procurations	09
Votants	00
Abstention / Opposition	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-six, le vendredi quatre septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Parc du 20 Décembre à SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur JUHOOR Karim (Maire).

NOM – PRENOMS	QUALITE	PARTICIPATION
JUHOOR Karim	Maire	Présent
BALENCOURT Vanessa	1 ^{er} Adjoint	Présente – Mandataire de LEBEAU Lionel
FOS Didier	2 ^{ème} Adjoint	Absent – Procuration à PATOUMA Jean Marie
PALAS Lucette	3 ^{ème} Adjoint	Présente
AUBERT Gabriel	4 ^{ème} Adjoint	Présent
RAMIDGE BANE Georgette	5 ^{ème} Adjoint	Présente
LEBEAU Lionel	6 ^{ème} Adjoint	Absent – Procuration à BALENCOURT Vanessa
HOAREAU Anne-Gaëlle	7 ^{ème} Adjoint	Absente – Procuration à RIVIERE Océane
ESTEVE Christophe	8 ^{ème} Adjoint	Présent
RIVIERE Océane	9 ^{ème} Adjoint	Présente – Mandataire de HOAREAU Anne-Gaëlle
PATOUMA Jean Marie	10 ^{ème} Adjoint	Présent – Mandataire de FOS Didier
MAXWEL Eléna	11 ^{ème} Adjoint	Présente
VIDOT Marie Huguette	Conseiller	Présente
ARON Jean Paul	Conseiller	Présent
DANY Marie Juliane	Conseiller	Présente
BURON Brigitte	Conseiller	Présente – Mandataire de ODDOZ Carla
SILOTIA Augustin	Conseiller	Présent
MAILLOT Jean François	Conseiller	Présent
ARMOUGOM Jean François	Conseiller	Présent
LEBON Patrice	Conseiller	Absent – Procuration à VINCELOT Manon
FERARD Marie Noëlle	Conseiller	Présente

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



DALLEAU Isabelle	Conseiller	Présente
THENOR Fernande	Conseiller	Présente
HONORINE Antonio	Conseiller	Présent
TRAJEAN Mathieu	Conseiller	Présent - Mandataire de NATIVEL Cédric
ODDOZ Carla	Conseiller	Absente – Procuration à BURON Brigitte
NATIVEL Cédric	Conseiller	Absent – Procuration à TRAJEAN Mathieu
BABYLON Nathalie	Conseiller	Présente
VINCELOT Manon	Conseiller	Présente – Mandataire de LEBON Patrice
BRUNO Thomas	Conseiller	Présent
APAYA Jacqueline	Conseiller	Absente – Procuration à BLUCKER Audrey
TURPIN Marie Lyne	Conseiller	Absente - Procuration à CODARBOX Jacky
CARPY Jean Luc	Conseiller	Absent – Arrivée pendant l'examen de l'Affaire n° 03
CODARBOX Jacky	Conseiller	Présent – Mandataire de TURPIN Marie Lune
COMARE Lilian	Conseiller	Présent
ROBERT Thierry	Conseiller	Présent
EUPHRASIE Clément	Conseiller	Absent – Procuration à MARDAYE Ananda
MARDAYE Ananda	Conseiller	Présente – Mandataire de EUPHRASIE Clément
BLUKER Audrey	Conseiller	Présente – Mandataire de APAYA Jacqueline

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAXWEL Eléna (11^{ème} Adjoint) a été désignée comme Secrétaire à l'unanimité des suffrages pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée et a procédé à l'appel pour vérifier le quorum.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et trente-sept minutes.

DELIBERATION N° 12 /04092026

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DES CAPACITES D'ACCUEIL DU CIMETIERE DU LITTORAL 2 ET MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 29 DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNAUX

Direction Affaires Générales et Services Publics / Funéraire

Le Maire expose :

Le Règlement Intérieur des cimetières communaux, pris par arrêté N° 314/2024 du 25 juin 2024, prévoit en son article 29, que les concessions funéraires peuvent être attribuées par avance dans la limite des emplacements disponibles.

Cette disposition, introduite lors de la mise à jour du règlement en 2024, par délibération N° 09/13062024 du 13 juin 2024, avait pour objet de permettre l'attribution anticipée de concessions dans les deux cimetières disposant encore de capacités foncières suffisantes.

L'évolution récente de l'occupation du cimetière du Littoral 2 conduit aujourd'hui à réexaminer les conditions d'application de cette disposition.



Les données établies par le service gestionnaire montrent que les cimetières diminuent de manière continue alors qu'aucune extension du site n'est programmée à court terme.

Au regard du rythme des inhumations et des concessions attribuées, la poursuite des attributions anticipées serait de nature à compromettre, à moyen terme, la capacité de la Commune à répondre aux besoins prévisibles d'inhumation.

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants ;
- Vu le Règlement Intérieur des cimetières communaux, notamment son article 29 ;
- Vu la note technique établie par les services communaux relative à l'évolution des capacités d'accueil du cimetière du Littoral 2 ;
- Considérant que les disponibilités résiduelles du cimetière diminuent régulièrement ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la bonne gestion du domaine public funéraire et de garantir durablement la capacité d'accueil du cimetière.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de l'évolution des capacités d'accueil du cimetière du Littoral 2 ;
- **PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre prochaine par le Maire des dispositions de l'article 29 du Règlement Intérieur des cimetières communaux.

**Après exposé,
le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de l'évolution des capacités d'accueil du cimetière du Littoral 2 ;
- **PREND ACTE** de la mise en œuvre prochaine par le Maire des dispositions de l'article 29 du Règlement Intérieur des cimetières communaux.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 14 SEP. 2026
Le Président,



Karim JUHOOR

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 974-219740131-20260904-12_04092026-DE



2026 09 04



Publié le : 16/09/2026 14:43 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Leu

https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/78596